

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

Service de l'aménagement,
de l'urbanisme et de l'énergie

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique
sur le projet de plan de prévention des risques technologiques
pour l'établissement de la société HUTTENES ALBERTUS à Pont Sainte Maxence

Le Préfet de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50 relatifs aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2009 relatif à la prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société HUTTENES ALBERTUS à Pont Sainte Maxence ;

Vu la décision du 18 mars 2013 du président du tribunal administratif d'Amiens portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu le dossier de l'enquête comprenant les documents et informations mentionnés à l'article R.515-41, les documents établis à l'issue de la concertation publique et les avis émis en application du II de l'article R.515-43 ;

Considérant l'aboutissement de la phase de concertation du public du 26 février au 26 mars 2013 inclus ainsi qu'une réunion publique le 21 mars 2013 à Pont Sainte Maxence organisée préalablement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant l'aboutissement de la phase de consultation des Personnes et Organismes Associés du 26 février au 26 avril 2013 organisée préalablement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant la nécessité de mettre le projet de plan de prévention des risques technologiques élaboré pour l'établissement de la société HUTTENES ALBERTUS implanté sur le territoire de la commune de Pont Sainte Maxence à l'enquête publique ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet de plan de prévention des risques technologiques de la société HUTTENES ALBERTUS situé sur la commune de Pont Sainte Maxence, du 03 juin 2013 au 03 juillet 2013 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Cette enquête se déroulera sur le territoire des communes de Pont Sainte Maxence, Beaurepaire, Brenouille et Les Ageux.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au projet susvisé.

Article 2 : Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif d'Amiens, Monsieur René BROSSE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (ER), demeurant 70 rue Arthur Rimbaud à Méru (60110) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Madame Edith LEGRAND, Expert agricole et foncier, demeurant Ferme de Troussures à Sainte Eusoye (60480) en qualité de commissaire enquêteur suppléante pour mener l'enquête susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public selon les dates et heures indiquées ci-dessous :

Mairie de Pont Sainte Maxence

- lundi 03 juin 2013 de 14 h 30 à 17 h 00
- vendredi 28 juin 2013 de 14 h 30 à 17 h 00
- mercredi 03 juillet 2013 de 14 h 30 à 17 h 00

Mairie de Brenouille

- mercredi 12 juin 2013 de 16 h 00 à 18 h 30
- samedi 22 juin 2013 de 09 h 30 à 12 h00

Article 3 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1er sera tenu à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs du 03 juin 2013 au 03 juillet 2013 inclus en mairie de Pont Sainte Maxence, siège de l'enquête publique, et en mairies de Beaurepaire, Brenouille et Les Ageux.

Pendant la durée de cette enquête, seront mis à la disposition du public, un dossier du projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement de la société HUTTENES ALBERTUS composé d'une notice explicative, d'une note de présentation, d'un zonage réglementaire, d'un règlement et de recommandations, ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra formuler ses observations dans l'une des 4 mairies susvisées aux heures d'ouverture des bureaux.

Le public pourra également adresser toute correspondance en mairie de Pont Sainte Maxence à l'attention de Monsieur René BROSSE, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Les avis recueillis lors de la présente enquête devront être consignés ou annexés au registre d'enquête dans les conditions décrites à l'article R 123-13 du code de l'environnement.

Article 4 : L'avis au public sera affiché dans les communes de Pont Sainte Maxence, Beaurepaire, Brenouille et les Ageux et dans les locaux de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et jusqu'à la clôture de celle-ci, soit du 17 mai 2013 au 03 juillet 2013, ainsi qu'aux abords de l'établissement concerné et visible de la voie publique. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et le président de la communauté de communes concerné par le projet de PPRT.

Le même avis sera publié par les soins du préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur peut, s'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique le rendent nécessaire, organiser une nouvelle réunion publique.

A l'issue de la réunion publique, un rapport sera alors établi par le commissaire-enquêteur et sera annexé au rapport de fin d'enquête.

Article 6 : Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée, décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête au préfet qui la fait porter à la connaissance du public.

Article 7 : Au cours de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête publique et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Il transmet au Préfet le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

Article 10 : Dès leur réception une copie du rapport et des conclusions est transmise aux communes de Pont Sainte Maxence, Beaurepaire, Brenouille et Les Ageux pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès de la direction départementale des Territoires – service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Energie – bureau des Risques, Paysages et Eolien – 40 rue Jean Racine – BP 20317 - 60021 BEAUVAIS Cedex, et aux mairies de Pont Sainte Maxence, Beaurepaire, Brenouille et Les Ageux.

Article 11 : Le préfet de l'Oise, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le président de la communauté communautaire de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, les maires de Pont Sainte Maxence, Beaurepaire, Brenouille et Les Ageux, le commissaire-enquêteur et sa suppléante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 23 AVR. 2013

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général par intérim

Hubert VERNET

Liste des destinataires concernés par l'arrêté d'enquête publique relative
au plan de prévention des risques technologique
Société HUTTENES ALBERTUS sur la commune de PONT SAINTE MAXENCE

Monsieur le directeur de la société HUTTENNES ALBERTUS

Monsieur le président du tribunal administratif d'Amiens

Madame le sous-préfet de Senlis

Monsieur le maire de Pont Sainte Maxence

Monsieur le maire de Beaurepaire

Monsieur le maire de Brenouille

Monsieur le maire de Les Ageux

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées

s/c de monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Monsieur le directeur départemental des territoires - SAUE

Monsieur le président de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Monsieur BROSSE René, commissaire-enquêteur titulaire

70 rue Arthur Rimbaud - 60110 MERU

Madame Edith LEGRAND, commissaire-enquêteur suppléante

Ferme de Troussures 60480 SAINTE EUSOYE

Vu pour être annexé à l'arrêté du **23 AVR. 2013**